

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL – 2026
FILIERE ANIMATION – CATEGORIE C

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
(CDG 77)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

co-organisent

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	- Décret n° 2006-1693 du 22 décembre modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. - Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale. L'examen professionnel est ouvert : - Aux agents relevant d'un grade situé en échelle C, qui au 31 décembre 2026 ont atteint le 4^{ème} échelon et justifient d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C, Les candidats aux examens professionnels doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.	Epreuves écrites : Jeudi 26 mars 2026 Epreuve orale à partir du : Mercredi 3 juin 2026	Inscription en ligne : du mardi 28 octobre 2025 au mercredi 3 décembre 2025 inclus Date limite de dépôt des dossiers d'inscription sur l'espace sécurisé : Jeudi 11 décembre 2025

- (1) Le dépôt de dossier doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr.
- (2) A noter : en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement ou sur la liste d'aptitude correspondante établi après avis de la commission administrative paritaire.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr

puis : www.cigversailles.fr – « Travailler dans la FPT » - « les concours » - « les concours et examens professionnels de la FPT »
Rubrique : « vous souhaitez » - sous-dossier : « Vous inscrire à un concours ou un examen professionnel »
ou au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau 78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.